



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

PLANIFICATION MB-GL / 2023 / 03_23

ARRÊTÉ portant mise à enquête publique
de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

LE PRÉSIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R104-11 soumettant à évaluation environnementale le projet de révision allégée du PLUi,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-9 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au Grand Evreux Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » (EPN),
Vu la délibération du Conseil communautaire d'EPN du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-HD,
Vu la délibération du Conseil communautaire d'EPN du 29 juin 2021 prescrivant la procédure de révision allégée,
Vu la délibération du Conseil communautaire d'EPN du 13 décembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée,
Vu la décision n° E23000012/76 en date 22 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant une commission d'enquête composée de : M. Yves GOURVES, militaire retraité, Président de la commission, Mme Elisabeth GRAVELINE, professeur retraitée et M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement retraité, membres titulaires.

Vu les pièces du dossier de la révision allégée n°1 soumis à enquête publique,
Après consultation de la commission d'enquête.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD, pour une durée de trente-deux jours (32 jours), **du 11 avril 2023 à 9h00 au 12 mai 2023 à 17h.**

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête :

- M. Yves GOURVES, militaire retraité, Président de la commission,
- Mme Elisabeth GRAVELINE, professeur retraitée et M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement retraité, membres titulaires

La commission d'enquête siègera à l'Hôtel d'Agglomération, Service Planification, 9 rue Voltaire, 27000 EVREUX où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Modalités et lieux de consultation du dossier d'enquête au public

Les pièces du dossier, en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés aux lieux suivants et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à l'Hôtel d'Agglomération EPN - rue Voltaire à EVREUX (siège de l'enquête) ;
- dans les mairies des communes de ANGERVILLE LA CAMPAGNE, AVIRON, LE BOULAY MORIN, LA COUTURE BOUSSEY, MARCILLY LA CAMPAGNE, SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, et SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Les pièces du dossier en version numérique sont consultables :

- sur le site EPN : <https://evreuxportesdenormandie.fr/67-plui-habitat-deplacements.htm>
- sur un site dédié (registre électronique) : <https://www.registre-numerique.fr/revision-alleege-plui-evreux-portes-de-normandie>
- et également depuis un poste informatique mis à disposition à EPN.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, ou les adresser, par écrit, à : M. le Président de la commission d'enquête - Hôtel d'Agglomération, Service Planification, Enquête publique / révision allégée n° 1 PLUi-HD – 9, rue Voltaire CS 40423 – 27004 Evreux.

Les observations pourront également être adressées via le registre électronique du site dédié, à l'adresse :

Adresse mail : revision-alleege-plui-evreux-portes-de-normandie@mail.registre-numerique.fr

Toutes les dépositions reçues par voie électronique seront consultables sur ce registre.

Article 4 / Recueil des observations du public

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences, aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux d'enquête	Dates et horaires des permanences
EVREUX / HOTEL D'AGGLOMÉRATION- siège EPN- salle 200	Le mardi 11 avril 2023 De 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
MAIRIE DE ANGERVILLE LA CAMPAGNE	Le mercredi 12 avril 2023 De 14h00 à 17h00
MAIRIE DE SAINT ANDRE DE L'EURE- salle du Conseil	Le samedi 15 avril 2023 De 09h à 12h00
MAIRIE DE MARCILLY LA CAMPAGNE	Le lundi 17 avril 2023 De 15h30 à 17h30
MAIRIE DE AVIRON	Le jeudi 20 avril 2023 De 15h00 à 18h00
MAIRIE DE LA COUTURE BOUSSEY	Le mardi 2 mai 2023 De 15h00 à 18h00
MAIRIE DE SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Le jeudi 4 mai 2023 De 14h30 à 17h30
MAIRIE DU BOULAY MORIN	10 mai 2023 De 16h00 à 19h00
EVREUX / HOTEL D'AGGLOMÉRATION- siège EPN- salle Bruno Groizeleau	Le vendredi 12 mai 2023 De 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Ces permanences sont géographiquement réparties, de façon à permettre un accès de proximité aux administrés.

Article 5 : Mesures de publicité

Il sera procédé à l'insertion dans la presse d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de son démarrage.

Un avis d'enquête publique (format papier A2 sur fond jaune) sera également affiché à l'Hôtel d'agglomération d'EPN, siège de l'enquête, ainsi que dans les communes concernées par le projet, par le biais des panneaux extérieurs habituels 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération d'EPN ainsi que dans les communes concernées, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête, diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

Dans les 8 jours qui suivront cette transmission, la commission d'enquête rencontrera le Président d'EPN ou son représentant pour lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

EPN disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le rapport final et les conclusions seront adressés au Président-du Tribunal Administratif et au Président d'EPN, tenus à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet d'EPN pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête, le Conseil communautaire d'EPN sera compétent pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen et à la commission d'enquête.

Fait à Evreux, le **10 MARS 2023**

Le Président d'Evreux Portes de Normandie,
Maire d'Evreux



Guy LEFRAND